

Destinataire : (nom du membre de la coopérative)	Expéditeur : (nom de la coopérative)

Adresse du logement réservé aux membres :

--

**Le présent document est un avis légal qui pourrait entraîner votre expulsion de votre logement.**

### Renseignements fournis par la coopérative

La coopérative vous donne le présent avis parce qu'elle croit que vous devez des frais de logement mensuels ordinaires de \_\_\_\_\_, \$ . Le registre de la coopérative montrant les frais de logement mensuels et vos paiements se trouve ci-joint.

La coopérative peut demander par requête à la Commission de la location immobilière d'ordonner votre expulsion si vous :

- ne payez pas ce montant au plus tard le  . Cette date est la date de résiliation.  
jj/mm/aaaa

Ou

- ne quittez pas le logement au plus tard à la date de résiliation.

Si d'autres frais de logement mensuels ordinaires deviennent exigibles avant la date à laquelle vous vous versez la somme susmentionnée à la coopérative, vous devez également payer ces frais.

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

### Renseignements fournis par la Commission de la location immobilière (CLI)

**Date de résiliation** La date de résiliation doit survenir au moins **14 jours** après que la coopérative vous donne le présent avis.

**Si vous êtes d'accord avec le présent avis** Si vous êtes d'accord avec le montant que la coopérative réclame, vous devriez payer ce montant au plus tard à la date de résiliation indiquée dans le présent avis. Si vous payez le montant, la coopérative ne peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion en se fondant sur le présent avis.

Si vous ne payez pas le montant exigible, vous n'avez pas à quitter le logement. Cependant, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. Si la coopérative demande à la CLI d'ordonner votre expulsion et que la CLI ordonne l'expulsion, vous devrez probablement payer les droits de présentation de la requête versés par la coopérative, en plus du montant que vous devez.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent avis** Vous n'avez pas à quitter le logement si vous n'êtes pas d'accord avec ce que la coopérative a indiqué dans le présent avis. Vous pouvez essayer de vous entendre avec la coopérative. Vous pourriez aussi obtenir les conseils d'un avocat. Si vous ne parvenez pas à une entente, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. La CLI fixera la date d'une audience où vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

**Si vous quittez le logement**

Si vous quittez le logement au plus tard à la date de résiliation indiquée dans le présent avis, votre occupation prendra fin à cette date. Cependant, vous devrez peut-être encore une somme à la coopérative. La coopérative ne pourra pas présenter de requête à la CLI, mais elle pourrait cependant entamer des poursuites judiciaires pour obtenir le paiement de cette somme.

**Comment vous saurez que la coopérative a présenté une requête à la CLI**

La coopérative ne peut présenter une requête à la CLI avant le lendemain de la date de résiliation indiquée dans le présent avis. Si la coopérative présente une requête, la CLI fixera la date d'une audience et vous recevrez une copie de la requête et de l'avis d'audience.

**Ce que vous pouvez faire si la coopérative présente une requête à la CLI**

- Proposez à la coopérative d'établir un plan de paiement.
- Assistez à l'audience où vous pourrez répondre aux affirmations faites par la coopérative dans la requête.
- Obtenez immédiatement les conseils d'un avocat. Vous êtes peut-être admissible aux services d'aide juridique.

**Signature :**       Coopérative       Représentant

Nom	Téléphone
Signature	Date

**Renseignements sur le représentant :**

Nom	N° du BHC	Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale			N° de Téléphone
Municipalité (ville, village, etc.)	Prov.	Code postal	N° de Télécopieur
Adresse électronique			